

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Linda LABDOUN
Adjointe à la responsable du Service social**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants ;
- VU le Code général de la fonction publique
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ dans ses fonctions de directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025
- VU l'arrêté ministériel 16 juillet 2021 nommant Madame Marie-Laure JAMME au sein du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 09 juin 2023 affectant Madame Linda LABDOUN au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JAMME, Responsable du service social au sein de direction de la Vie Etudiante, à Madame Linda LABDOUN, Adjointe à la responsable du service social au sein de la direction de la Vie Etudiante, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence, et notamment :

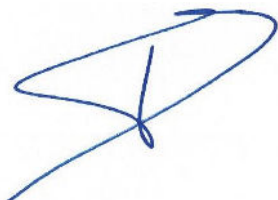
- En cas d'urgence, les demandes de paiements des aides spécifiques d'urgence proposées par la commission d'attribution des aides spécifiques ou la sous-commission technique restreinte dans la limite d'un échelon 1 de bourse
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son service à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : La présente délégation de signature, accordée uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JAMME, ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa publication si cette date diffère
Elle met fin à toute autre délégation de signature consentie à Madame Linda BAOUN par le Directeur général du Crous de Paris
Elle prendra fin au terme des fonctions de l'autorité délégante, de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2027.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux



Le Directeur général
Thierry BEGUE
16 sept. 2026